

## Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

~~Le ministre de l'Éducation nationale~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des  
Monuments historiques en date du 26 Février 1954*

*Vu la lettre du 12 Mars 1953 de M. GASPART  
propriétaire demeurant 12 Bis place Gambetta à  
BORDEAUX portant adhésion au classement*

Arrête :

*Article premier.*

*La façade sur la place et la toiture correspondante  
de l'immeuble sis 12 Bis place Gambetta à BORDEAUX  
(Gironde)*

*sont classés parmi les monuments historiques*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département de la*

**Gironde**

*et au Maire de la commune d. e. BORDEAUX et à M.*

**GASPART propriétaire**

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.*

*Paris, le 6 Mai 1954.*

**Pour le Ministre et par autorisation**

**Le Directeur du Cabinet,**

*J. Louis Antériou*

*M. J. Louis. ANTERIOU*